

RELAIS PETITE ENFANCE Les P'tits Crocos

18 D-rue des Marronniers
69 960 CORBAS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Table des matières

Préambule.....	3
I. L'ACCUEIL DU PUBLIC.....	3
a) Les coordonnées du RPE.....	3
b) Le personnel.....	4
c) Les amplitudes d'ouverture et fermetures annuelles.....	4
d) La capacité d'accueil.....	4
e) Les publics accueillis.....	4
f) Les conditions de sécurité et d'hygiène.....	5
II. LES ACTIVITÉS PROPOSÉES.....	6
III. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION AU RPE.....	6
a) Pour les parents.....	6
b) Pour les assistants maternels et les professionnels de l'accueil à domicile....	6
c) Responsabilités et assurances.....	6
AUTORISATIONS : PARENTS.....	7
AUTORISATIONS : ASSISTANTS MATERNELS ou GARDE A DOMICILE.....	8

Préambule

Le Relais Petite Enfance (RPE) fonctionne conformément :

- aux dispositions du décret d'août 2021 relative aux obligations des assistants maternels.
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, **toutes modifications étant applicables.**
- aux dispositions du règlement intérieur.

L'accès aux Relais Petite Enfance **est libre, volontaire et gratuit.**

Le RPE bénéficie du soutien financé de la CAF du Rhône.

Les missions de tous les RPE ont été définies par une circulaire de la CNAF (n°2001-213), **réactualisée le 19 mai 2021** et s'organisent autour de 5 axes principaux :

- 1) Participer à l'information des candidats potentiels aux métier d'assistants maternels.**
- 2) Offrir aux assistants maternels et garde à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles et en organisant des temps d'éveils et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent.**
- 3) Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels.**
- 4) Informer les parents sur les modes d'accueils du jeune enfant.**
- 5) Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.**

I. L'ACCUEIL DU PUBLIC

Toute personne souhaitant avoir des informations sur le RPE peut se rendre sur le portail famille de la ville de Corbas.

**Relais Petite Enfance
Les P'tits Crocos
Espace Lachenal
18 D rue des Marronniers
69960 Corbas**

a) Le personnel

● L'équipe professionnelle

- La directrice de l'Action Sociale
- Une animatrice responsable du RPE : éducatrice de jeunes enfants
- Une animatrice RPE : éducatrice de jeunes enfants
- L'agent d'entretien

● Les stagiaires

Le RPE peut accueillir des stagiaires. Les animatrices accompagnent et assurent leur encadrement ainsi que l'organisation du stage en lien avec les objectifs fixés par les établissements.

b) Les amplitudes d'ouverture et fermetures annuelles

Le RPE est ouvert du lundi au vendredi en fonction d'un planning mensuel.

L'accueil des familles se fait sur rendez-vous, pris auprès des animatrices du RPE.

Il est prévu au minimum 3 semaines de fermeture durant la période d'été et une semaine pour la période de fin d'année.

c) La capacité d'accueil

Un effectif de **38 enfants** est autorisé dans les locaux (cf. autorisation de fonctionnement du RPE délivrée par la PMI).

Un effectif peut être réduit à **19 enfants** accueillis lorsque le temps collectif est assuré par une seule animatrice.

Le nombre d'enfants peut être restreint pour certains temps (intervenants).

d) Les publics accueillis

Les animatrices du RPE se tiennent à l'écoute et offrent un accueil personnalisé au public (permanences téléphonique, accueil avec ou sans RDV) :

- aux professionnels de l'accueil individuel : aux Assistants Maternels agréés par la Métropole, aux futurs candidats à l'agrément et aux professionnels exerçant au sein du foyer familial dans le cadre de la garde à domicile.
- aux parents et futurs parents employeurs.

- aux enfants âgés de 0 à 6 ans accueillis et gardés l'accueil individuel.

e) Les conditions de sécurité et d'hygiène

Les temps de rencontres et d'échanges au sein du RPE s'organisent sur le respect mutuel

- Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance des adultes qui les accompagnent.
- Pour des raisons de sécurité : lorsqu'un adulte quitte le RPE, il avertit l'animatrice de son départ.
- Le port de chaussettes, chaussons ou sur-chaussures est obligatoire dans la salle de vie.
- Les téléphones portables sont éteints ou en mode avion afin d'éviter les ondes.
- Par respect du droit à l'image, la prise de photo sera limitée aux enfants accueillis par les professionnels et / ou leurs propres enfants. Les photos ne doivent pas être diffusées sur les réseaux sociaux.
- Pour l'organisation des temps collectifs, les absences doivent être signalées par mail ou par téléphone, au plus tard le matin même avant 8h30.
- **Cas d'exclusion** : maladies contagieuses, maladies infantiles, notamment en cas de fortes fièvres, de gastro-entérite, de poux et de conjonctivite (sans traitement).

L'animatrice peut prendre la décision d'un refus d'un enfant.

- Les enfants nés à partir de 2018, doivent être à jour de toutes leurs vaccinations pour participer aux temps d'animation du RPE.

Les règles d'utilisation des espaces et du matériel

- Le local poussette : lieu où l'on dépose les poussettes, les vestes et les chaussures.
- La salle de réunion/de formation : à ranger après utilisation.
- La porte après la salle de réunion doit rester fermée.
- Les sanitaires : Les enfants se lavent les mains à l'arrivée ; les serviettes et gants sont en libre accès ; déposer le linge sale dans la poubelle et les couches dans la poubelle.
- Les dortoirs : Préparer les lits au début du temps collectif, coller l'étiquette du prénom de l'enfant sur la porte, mettre les draps dans la poubelle de linge sale quand l'enfant ne revient pas dans la semaine.
- Cuisine : Uniquement réservé aux adultes. Un temps thé/café et gâteau peut être proposé sur les temps de 2h en 2 groupes pour la garde des enfants. Les collations exceptionnelles seront données aux enfants à l'extérieur de la salle de vie.
- Le toboggan : les jouets sont interdits dans la structure et il ne peut être remonté.
- L'accès à la salle de motricité, ateliers manuels et à la cour extérieure nécessitent la présence obligatoire d'un adulte.
- Les adultes et enfants sont invités à prendre soin du matériel et à ranger la salle de

jeux.

- Les adultes participent au nettoyage des tables et du matériel lors des activités.

II. LES ACTIVITÉS PROPOSÉES

Le programme des activités du RPE est communiqué de manière régulière à tous les utilisateurs inscrits au RPE par mail.

Les différents types d'actions :

Le temps collectif peut être constitué :

- de 2 groupes d'une heure de 9h à 10h et de 10h à 11h.
- ou d'un seul groupe de 2h de 9h à 11h
- ou d'une journée en collectivité suite à :

Les temps de professionnalisation des assistantes maternelles (formation continue, intervenants).

III. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION AU RPE informations sur le portail famille

a) Pour les parents

Pour que l'assistante maternelle accède aux RPE (temps d'animations et de professionnalisation), il faut que l'enfant soit inscrit par ses parents.

Pièces à fournir :

- x Remplir la fiche administrative et les autorisations,
- x Fournir l'attestation responsabilité civile ainsi que la photocopie des vaccinations,
- x Respecter le Règlement Intérieur du RPE

b) Pour les assistants maternels et les professionnels de l'accueil à domicile

Pièces à fournir :

- x Remplir la fiche administrative et les autorisations,
- x Fournir la copie de l'agrément en cours (pour les assistants maternels),
- x Remplir le planning de présence des enfants gardés (pour les assistants maternels),
- x Fournir l'attestation responsabilité civile professionnelle
- x S'assurer que l'enfant présent au RPE soit inscrit par ses parents,
- x Respecter le Règlement Intérieur du relais,

c) Responsabilités et assurances

L'assistant maternel ou le professionnel de l'accueil à domicile ou le parent reste seul

responsable de l'enfant gardé. **Exception autorisée : l'enfant peut être gardé par un autre assistant maternel agréé avec accord des parents.** La structure prévoit par son activité une assurance pour ses activités.

A Corbas, le

Le Président du C.C.A.S.
Alain VIOLLET

Le CCAS de Corbas est engagé dans la protection de la vie privée et des données personnelles : loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et la nouvelle réglementation européenne, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) n°2016/79 du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, elle informe les usagers que les données personnelles (nom, prénom, date et lieu de naissance, des parents et des enfants ; profession et employeur, situation familiale et QF, adresse mail et numéro de téléphone ; données de santé et de handicap concernant les enfants recueillies à l'occasion de l'inscription dans les structures de la petite enfance collectées dans le cadre de la mission d'intérêt public exercée par le CCAS, sont utilisées par le CCAS de Corbas, à des fins d'enregistrement pour accéder aux services d'une part et à des fins d'évaluation des politiques publiques concernées d'autre part .

Elles peuvent être également utilisées en vue de contacter les usagers des services pour toute information, échange ou toute demande à formuler relativement à ces services eux-mêmes ou à toute situation relevant des politiques communales publiques dont le CCAS de Corbas a la charge.

Les données collectées seront communiquées aux seuls services du CCAS de Corbas et de la mairie de Corbas. Ces données ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit, en dehors des cas nécessités par la réalisation des prestations ou des cas prévus par la loi (CAF, Trésorier payeur, etc.)

Les données personnelles sus-mentionnées sont conservées pendant toute la durée du traitement et durant 4 ans après la dernière inscription.

L'ensemble des données de santé sont conservées de manière sécurisées sur le logiciel et ne sont accessibles qu'aux personnels en charge de gérer vos inscriptions administratives et ceux encadrant votre(s) enfant(s). En aucun cas elles ne sont transmises à d'autres services ou partenaires.

Enfin, conformément au RGPD, les usagers disposent d'un droit d'accès à ces données personnelles et de rectification et d'opposition au traitement pour motif légitime.

AUTORISATIONS : PARENTS

NOM du PARENT : **NOM DE L'ENFANT :**

- Je m'engage à respecter le règlement intérieur
- Je remets aux animatrices du RPE :
 - La copie d'attestation d'assurance responsabilité civile
 - Les autorisations nécessaires pour l'accueil de mon enfant
 - Le justificatif des vaccinations

I. SOINS D'URGENCE

Je soussigné(e) Madame, Monsieur autorise le personnel du Relais Petite Enfance à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence pour mon enfant.....

II. LES SORTIES DANS LE CADRE DU RELAIS

Je soussigné(e) Madame, Monsieur..... autorise la participation de mon enfant à toute sortie organisée par le Relais Petite Enfance en utilisant les moyens de transport en commun, le véhicule de son assistant(e) maternel(le).

III. GARDE ÉVENTUELLE AU SEIN DU RELAIS

Je soussigné(e) Madame, Monsieur..... autorise le Relais Petite Enfance à organiser la garde de mon enfant..... au sein des RPE, si son assistant(e) maternel(le) est appelé(e) à exercer une activité dans le cadre de ceux-ci, soit dans les mêmes locaux, soit à l'extérieur.

IV. PRISE DE PHOTOS

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur,.....

- autorise
- n'autorise pas

la prise de photos de notre enfant..... dans le cadre des activités des RPE.

A Corbas, le
« Lu et approuvé » Signature des parents

AUTORISATIONS : ASSISTANTS MATERNELS ou GARDE A DOMICILE

NOM ET PRÉNOM DU PROFESSIONNEL :

Je m'engage à respecter le règlement intérieur

Je remets aux responsables des RPE :



La copie d'attestation d'assurance responsabilité civile à jour

La copie d'attestation d'assurance responsabilité professionnelle à jour

La copie de l'agrément PMI (Protection Maternelle et Infantile) en cours de validité

A Corbas, le

« Lu et approuvé »

Signature de l'assistant maternel